

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1^{er} mai 2026

Dispositions spécifiques Para-Equifun



SOMMAIRE

PREAMBULE	3	Art 2.2 – Equipe	5
I - ORGANISATION	4	Art 2.3 - Cavaliers	6
Art 1.1 - Programme	4	Art 2.4 – Adaptations autorisées	6
Art 1.2 - Terrain et matériel	4	III - PONEYS / CHEVAUX	7
Art 1.3 - Jury	4	IV - NORMES TECHNIQUES	9
Art 1.4 - Chef de Piste	5	V - DEROULEMENT DES EPREUVES	9
II - EPREUVES ET EQUIPES	5	VI - PENALITES	11
Art 2.1 - Tableau des épreuves	5	VII - CLASSEMENT	12

PREAMBULE

Le Para-Equifun est une épreuve d'animation inscrite dans un projet de pédagogie ludique. Il s'agit de réaliser un parcours composé d'une succession de dispositifs à effectuer au chronomètre. Ces dispositifs alternent maniabilité, saut et adresse et comportent des options de franchissement de difficulté variable.

Le but du Para-Equifun est de développer la faculté du cavalier à maîtriser sa monture par le choix des options qui correspondent le mieux à ses capacités et de favoriser la préparation des poneys / chevaux en améliorant la qualité de leur dressage.

Le cavalier réalise le parcours au chronomètre, en enchainant les dispositifs dans l'ordre des numéros et avec un minimum de pénalités.

Le présent règlement sportif définit le cadre d'organisation de la pratique compétitive de la Para-Equifun sous l'autorité fédérale.

Il a pour finalité :

- D'encadrer la participation des sportifs ayant des déficiences motrices et/ou sensorielles qui ne leurs permettent pas un usage complet de leur corps ou de leurs sens ;
- D'organiser des compétitions adaptées aux capacités des cavaliers ;
- D'assurer une équité sportive fondée sur une classification préalable ;
- De garantir la sécurité des personnes et le respect du cheval.

Le Para-Equifun s'inscrit dans la continuité des disciplines équestres de référence. Les contrats techniques proposés respectent la logique interne de l'équitation : s'équilibrer, avancer, tourner

Chaque discipline :

- Définit des niveaux d'épreuves cohérents avec les classes de classification ;
- Précise les conditions d'engagement compatibles avec la sécurité ;
- Adapte les dispositifs pédagogiques sans dénaturer la discipline.

La participation aux compétitions implique l'acceptation des exigences techniques, réglementaires et sécuritaires propres à l'activité équestre.

Les présents règlements peuvent être actualisés afin de garantir leur conformité aux évolutions réglementaires, aux exigences de sécurité et à l'évolution des pratiques. Les références à l'emploi des aides doivent être adaptées afin de permettre l'utilisation d'autres parties du corps et/ou d'aides compensatoires appropriées et officiellement approuvées.

Principes fondamentaux

1. Principe d'équité sportive

Le Para-Equifun repose sur le principe d'équité entre compétiteurs présentant des limitations fonctionnelles comparables.

La classification vise à regrouper les sportifs au regard de leurs capacités mobilisables en situation équestre, afin d'assurer une confrontation loyale et cohérente. C'est dans cette logique que s'inscrit le système de classification des cavaliers en quatre catégories appelées Classes.

2. Principe de sécurité

La pratique équestre impliquant un animal, la sécurité constitue un principe fondamental et prioritaire.

Aucune organisation sportive ne peut prévaloir sur :

- La sécurité du cavalier ;
- La sécurité des autres pratiquants ;
- La sécurité des encadrants et officiels ;
- Le bien-être et l'intégrité du cheval.

Lorsque l'évaluation fonctionnelle ou l'observation en situation révèle un risque manifeste pour la sécurité du pratiquant, d'autrui ou du cheval, la participation du couple engagé peut être refusée pour l'épreuve concernée, après décision motivée du jury.

3. Responsabilité liée à l'engagement

L'engagement d'un sportif dans une épreuve de Para-Equifun relève de la responsabilité de l'engageur.

L'engageur atteste :

- Que le sportif est classifié conformément aux dispositions en vigueur ;
- Que son niveau fonctionnel est compatible avec les exigences techniques de l'épreuve ;
- Que les conditions d'encadrement et de sécurité sont réunies.

Pour les sportifs mineurs, cette responsabilité est exercée par le représentant légal.

La classification constitue un cadre de référence. Elle ne dispense pas l'engageur d'une appréciation individualisée de la situation du sportif.

4. Principe d'inclusion responsable

Le Para-Equifun s'inscrit dans une démarche inclusive.

Toutefois, l'inclusion ne saurait conduire à exposer un pratiquant à une situation incompatible avec sa sécurité ou celle d'autrui.

L'accès à la compétition suppose un niveau fonctionnel compatible avec les exigences minimales de la discipline.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Programme

La Déclaration Unique de Concours, DUC, prévoit le nombre et les catégories d'épreuves que l'organisateur souhaite proposer, en individuel et/ou équipe.

Art 1.2 - Terrain et matériel

Une compétition de Para-Equifun peut être organisée dans une carrière, un manège ou dans un Spring Garden. Les éléments fixes sont interdits.

La surface recommandée est au minimum de 40 m x 20 m pour la catégorie A et de 60 m x 20 m pour les autres catégories. Le terrain ne doit pas forcément être plat mais toujours clos.

Les portes d'entrées et de sorties doivent être identifiables par rapport au matériel utilisé pour les dispositifs.

Art 1.3 - Jury

Il est composé au minimum d'un Président de jury Juge Club. Il est recommandé de prévoir deux assesseurs, l'un responsable d'enregistrer les pénalités et l'autre d'effectuer le chronométrage.

Le président du jury peut disqualifier tout concurrent qui, le jour de l'épreuve, ne démontrerait pas les aptitudes/capacités requises pour concourir en toute sécurité et dans le respect du bien-être équin.

Art 1.4 - Chef de Piste

Un juge Club Para-Equifun est prévu en tant que Chef de piste. Son rôle est de construire le parcours et d'effectuer la reconnaissance officielle avec les coachs. Il est également responsable de la remise en état de la piste. Le chef de piste doit veiller à ne pas imposer de côté sur les dispositifs.

II - EPREUVES ET EQUIPES

Art 2.1 - Tableau des épreuves

EPREUVES	PONEYS/CHEVAUX	GALOP MINI	CLASSES	PARTICIPATIONS CAVALIERS PAR JOUR
Préparatoire	A, B, C, D, E & F	-	1 à 4 sur classification simplifiée	3
Club				
Club Elite	C, D, E & F			

Les épreuves clubs peuvent être programmées en individuel ou en équipe, au choix de l'organisateur. L'épreuve préparatoire se court uniquement en individuel.

L'objectif des épreuves préparatoires est de préparer les concurrents, aux épreuves d'Equifun. Le tracé du parcours doit se rapprocher de celui des épreuves Club - classe 1 mais elle prévoit un accompagnement rapproché de l'enseignant.

Art 2.2 – Equipe

Dans le cas d'une épreuve équipe, on peut engager quatre cavaliers et quatre poneys / chevaux plus un cavalier de réserve et un poney / cheval. Dans le cas où une équipe est composée de trois cavaliers, si l'un des cavaliers est éliminé l'équipe entière se voit éliminée.

Une même équipe peut être composée de cavaliers ordinaires, cavaliers Para-Equitation et cavaliers Para-Equitation Adaptée.

PUBLIC ORDINAIRE	CLASSIFICATION SIMPLIFIEE HANDICAP MOTEUR/SENSORIEL	CLASSIFICATION SIMPLIFIEE HANDICAP MOTEUR/PSYCHIQUE	SCORING EQUIPE
-	Classe A	Classe 1	1
-		Classe 2	2
-	Classe B	Classe 3	3
-	Classe C	Classe 4	4
1 cavalier maximum par équipe	-	-	5

Equipe de 3 ou 4 cavaliers :

- Le scoring pour une équipe de 3 cavaliers doit être inférieur ou égale à 11

- Le scoring pour une équipe de 4 cavaliers doit être inférieur ou égal à 14
- Le remplaçant doit être en situation de handicap et ne pas faire dépasser le scoring à l'équipe s'il devait prendre le départ

Un même couple cavalier et poney/cheval ne peut plus être modifié après la clôture aux engagements du concours. Dans le cas où un poney / cheval ou cavalier est forfait il ne peut être remplacé que par le poney / cheval ou le cavalier de réserve.

Lors d'un concours, un même poney / cheval peut être engagé dans trois équipes mais n'a droit qu'à un cavalier par équipe.

Art 2.3 - Cavaliers

La cravache est uniquement autorisée pendant la détente et interdite pendant les épreuves. Les éperons et l'usage du flot des rênes, comme aide artificielle, sont interdits dans toutes les épreuves Para-Equifun, y compris pendant la détente.

Art 2.4 – Adaptations autorisées

Conformément au règlement général des compétitions, les concurrents en situation de handicap sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Les aménagements sont accordés par le président de jury, après demande faite par l'engageur avant le début de l'épreuve, à conditions que ces derniers respectent les critères suivants :

- la sécurité du concurrent, des équidés et des tiers ; l'étrier doit notamment être relié à l'étrivière par un seul point. Ils doivent pendre librement et à l'extérieur du quartier, pouvoir être chaussés ou déchaussés pendant l'action et de manière autonome. En cas de chute, l'étrivière et/ou l'étrier doit pouvoir se désolidariser de la selle, ou le pied doit pouvoir se libérer de l'étrier par déclenchement automatique. Le concurrent ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
- l'équité sportive ;
- le contrat technique de l'épreuve ;
- le bien-être animal.

Une fois les aides, adaptations et aménagements accordés, les jugements et arbitrages ne doivent pas tenir compte du handicap.

En cas de handicap visuel, la présence de l'enseignant est autorisée sur la piste pour guider le cavalier. Sont également autorisés des crieurs positionnés à chaque dispositif.

Les cavaliers classes 1 et 2 sont autorisés à avoir une aide vocale de leur enseignant tout au long du parcours. L'enseignant doit rester dans la zone matérialisée prévue lors de la reconnaissance coach. La matérialisation peut être marquée à la bombe ou par du matériel pédagogique. La zone doit être parallèle au dispositif concernée, l'aspiration n'étant pas autorisée. L'enseignant peut aider en allant jusqu'au contact en classe 1 et 2 uniquement mais le concurrent sera pénalisé. L'enseignant n'est pas autorisé sur le terrain pour les classes 3 et 4.

En épreuve préparatoire, les cavaliers sont autorisés à avoir une aide vocale de leur enseignant tout au long du parcours. L'enseignant peut se trouver à proximité immédiate du cavalier. L'aspiration est autorisée.

III - PONEYS / CHEVAUX

Les poneys / chevaux ont le droit à trois participations maximum par jour.
La participation des poneys / chevaux entiers est interdite dans toutes les épreuves.

Harnachement et embouchures spécifiques :

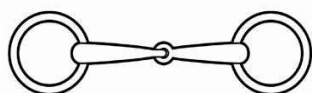
- ♦ L'utilisation d'un bridon ou licol sans mors équipé de rênes est autorisée.
- ♦ Le hackamore n'est pas autorisé

PLANCHES DES SEULES EMBOUCHURES AUTORISEES

- Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche, est limité à 10 cm.
- Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.
- Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le poney/cheval.
- Les doubles brisures, les passages de langue, les canons droits, les rouleaux ronds ou anatomiques tels que ci-dessous et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures figurant dans ce tableau.



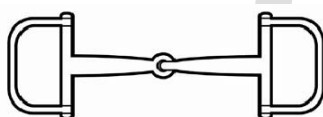
- Toutes les embouchures peuvent être composées de tous types de matériaux (caoutchouc, cuir, plastique, résine...).
- Les canons doivent être cylindriques sans moulure, sans torsade ou sans forme prédominante.



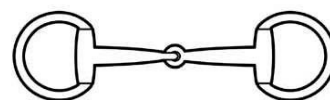
Filet simple



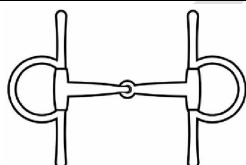
Filet avec canon droit sans brisure



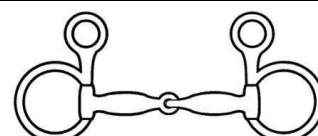
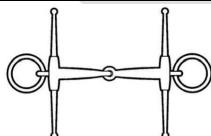
Filet verdun



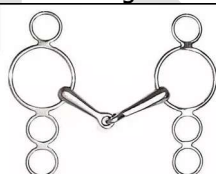
Filet à olives



Filet à aiguilles



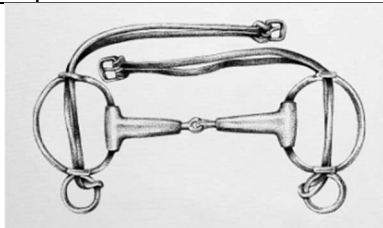
Filet baucher



Pessoa uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances



Filet Pelham* avec des branches de 15 cm maximum avec alliances obligatoires



Embouchure à aile et effet trio, autorisée également sans aile ou sans effet trio

Filet releveur uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances	
---	--

*La gourmette doit être correctement ajustée et équipée si possible d'un protège gourmette.

◆ Seules les alliances sans anneaux présentées ici sont autorisées :



Sont autorisés :

- Les martingales à anneaux sur des rênes avec arrêtoir mobile,
- Les martingales fixes réglées lâches, sans être élastiques, lorsque le poney / cheval a l'encolure normalement placée, la martingale doit aller jusqu'à l'auge,
- Les rondelles, les bonnets, guêtres, bandages, cache-naseaux, couvre-selle, anti-passe langue, croupière et collier de chasse,
- La queue tressée et/ou remontée.

Ne sont pas autorisés :

- Les gogues,
- Masque magnétique.

Un morceau de cuir, une peau de mouton ou tout matériel similaire, déjà intégré ou ajouté ne peut pas être utilisé sur chaque montant de filet, ni sur la muserolle. Une peau de mouton ou tout matériel similaire, déjà intégré ou ajouté peut être utilisé sur la têtière ou les rênes sauf si une martingale à anneaux est utilisée.

Entraînement par un « cavalier école »

Les poneys / chevaux peuvent être montés et / ou entraînés jusqu'à trente minutes par jour par l'entraîneur / palefrenier ou un autre athlète désigné et appelé « cavalier école ». Le « cavalier école » doit être titulaire d'une licence fédérale pratiquant à jour. Cependant le poney / cheval doit obligatoirement être monté par son cavalier les quinze minutes qui précèdent son passage.

Le « cavalier école » doit porter un brassard de couleur jaune afin d'être identifié. Le temps total accordé de trente minutes pour l'entraînement sera soigneusement observé et régulé par les Commissaires au paddock.

IV - NORMES TECHNIQUES

Le parcours doit être composé de 4 à 10 dispositifs selon la classe du cavalier :

Classe	Nombres de dispositifs	Sautants	Allures autorisées
Classe 1	4 à 6 dispositifs	Non autorisés	Pas
Classe 2			
Classe 3	6 à 8 dispositifs	Autorisés	Pas, trot (Galop autorisé uniquement à proximité immédiate du dispositif)
Classe 4	8 à 10 dispositifs		Allures libres

Les épreuves préparatoires se déroulent sur 4 à 6 dispositifs uniquement au pas et sans chronomètre. Un seul classement est prévu, regroupant les cavaliers de toutes les classes. Les cavaliers sont classés en fonction des éventuelles pénalités obtenues, les cavaliers sans faute sont classés 1^{er} ex æquo.

Le choix des dispositifs et leur disposition dans l'espace, doivent favoriser le mouvement en avant. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être matérialisées. Chacun des dispositifs doit avoir une entrée et une sortie clairement matérialisées, par des fanions rouges à droite et blancs à gauche.

Sur un dispositif comprenant des obstacles sautants, une option sans saut(s) mais plus longue, doit être prévue. Les obstacles fixes ne sont pas autorisés.

Des exemples de dispositifs sont proposés et numérotés sur des fiches disponibles sur www.ffe.com Disciplines Equestres / Para-Equifun / Exemples de Dispositifs.

Ces dispositifs peuvent être adaptés / modifiés, des dispositifs peuvent également être créés. Dans tous les cas, ils doivent respecter l'esprit du Para-Equifun et être adaptés au niveau de l'épreuve. Ils sont proposés par le Chef de piste et validés par le Président de jury pour pouvoir se dérouler en toute sécurité et dans le respect du poney / cheval.

Côtes des dispositifs sautant :

Epreuves	Classes 1 et 2	Classe 3	Classe 4
Préparatoire	Non autorisés, à remplacer par des barres au sol	Non autorisés, à remplacer par des barres au sol	
Club		30 cm	50 cm
Club Elite		40 cm	60 cm

V - DEROULEMENT DES EPREUVES

L'organisateur prévoit un briefing et une reconnaissance officielle avant le début de l'épreuve, afin de bien expliquer chacun des dispositifs, entrée-sortie, jugement, etc.

Cette reconnaissance officielle est faite avec les coachs uniquement. Elle est suivie d'une reconnaissance des coachs avec leurs élèves. Un temps supplémentaire de 15min peut être accordé pour la reconnaissance.

Le temps du parcours est pris au moment où le concurrent franchit la ligne de départ jusqu'à ce qu'il franchisse la ligne d'arrivée. La ligne de départ et d'arrivée doivent être positionnées à une distance de 2-3 m des portes d'entrée ou sorties du 1^{er} et dernier dispositif.

Dans le cas d'une épreuve par équipe les 3 ou 4 cavaliers entrent ensemble en piste et se groupent, le coach est admis dans un enclos ainsi qu'une aide pour gérer les cavaliers en attente dans l'enclos. Le départ est donné individuellement à chaque cavalier par le Jury.

Chaque parcours des cavaliers d'une équipe est chronométré individuellement sur le nombre de dispositifs correspondant à sa classe. En cas d'élimination d'un cavalier et si l'équipe se retrouve à moins de trois cavaliers, elle se retrouve éliminée.

Un cavalier qui parvient à franchir un dispositif sans faute, n'encourt pas de pénalité en dehors du temps qu'il a mis à le franchir.

Un dispositif est considéré comme validé lorsque le cavalier passe la porte d'entrée, respecte le tracé, les règles du dispositif, respecte les allures autorisées et termine en passant la porte de sortie.

Les portes d'entrées et de sorties doivent être placées pour faciliter l'accès aux dispositifs, guider vers le suivant mais ne doivent jamais être une difficulté supplémentaire, les normes des portes à respecter sont :

- De minimum 2 mètres de large,
- Placées entre 1mètre et 4 mètres maximum du dispositif.
- Si le cavalier ne passe pas la porte d'entrée et/ou de sortie, même en cas de destruction du dispositif, il est pénalisé.
- Une tentative correspond à un franchissement de la porte d'entrée. **Après la deuxième tentative sur le dispositif, le cavalier peut l'abandonner.** Il doit alors franchir la porte de sortie avant de passer au dispositif suivant.

Le cavalier peut aussi retenter de franchir le dispositif autant de fois qu'il le souhaite sans encourir de pénalité s'il finit par le passer correctement. Cependant, il ne doit pas finir par mettre 6 minutes ou plus pour franchir la ligne d'arrivée.

- Si le cavalier modifie ou détruit le dispositif et le rend infranchissable. Le cavalier doit passer au dispositif suivant.
- Un cavalier est éliminé s'il franchit la ligne d'arrivée dans un temps égal à 6 minutes sans ajout de pénalité.
- Pour qu'une équipe soit classée, il faut que trois cavaliers de l'équipe terminent leur parcours.

La destruction d'une porte d'entrée ou de sortie n'entraîne pas de pénalités si elle est franchie. Si une porte d'entrée ou de sortie devient infranchissable, le président de jury peut arrêter le chronomètre et faire remettre le dispositif en état.

Dans les dispositifs avec plusieurs options, en cas d'échec lors de la réalisation du dispositif, le cavalier peut retenter la même option ou faire une tentative sur une autre option **en refranchissant la porte d'entrée.** Il garde les pénalités de sa première tentative.

Dans le cadre du tracé et entre les dispositifs, endommager ou modifier un dispositif que le cavalier n'est pas en train de franchir, effectuer une ou plusieurs voltes n'entraînent pas de pénalité.

Si le dispositif n'est pas reconstruit avant le passage du cavalier, le président de jury peut arrêter le chronomètre et le faire remettre en état.

A partir du moment où le cavalier franchit les portes d'entrées d'un dispositif, il ne peut revenir en arrière sur le parcours.

Si le cavalier franchit la porte de sortie mais n'a pas réussi le dispositif, il peut le retenter tant qu'il n'a pas franchi la porte d'entrée du dispositif suivant ou la ligne d'arrivée s'il s'agit du dernier dispositif.

En cas d'oubli de reconstruction d'un dispositif par les personnes de l'organisation sur la piste, Le Président de Jury prévient le cavalier et arrête le chronomètre à la porte d'entrée puis le déclenche au même endroit quand le dispositif est reconstruit.

Lors de la reconnaissance officielle des aménagements peuvent être prévus en accord avec le président de jury afin d'adapter les dispositifs aux déficiences motrices des cavaliers engagés. Les dispositifs nécessitant de prendre un élément à la main doivent pouvoir être fait dans les deux sens. Lors de la reconnaissance officielle, le président du jury peut disqualifier un concurrent si le jour de l'épreuve, le cavalier ne démontre pas les aptitudes/capacités requises pour concourir en toute sécurité et dans le respect du bien-être équin.

VI - PENALITES

Un dispositif est jugé sans pénalité quand il est effectué en respectant le tracé indiqué lors de la reconnaissance officielle, sans matériel renversé ou modifié.

Les pénalités acquises **pour endommagement** d'un dispositif lors d'une tentative sont conservées si le cavalier effectue d'autres tentatives sur le même dispositif.

Si le dispositif n'est pas réalisé et que le cavalier, ne recommence pas et passe au dispositif suivant, il est sanctionné par des pénalités de tracé (cf. n°3,4, 5, 6 du tableau ci-dessous).

Une volte à l'intérieur d'un dispositif est considérée comme erreur de tracé.

1	1 ^{ère} faute sur un dispositif Intervention physique de l'enseignant sur le cavalier/équidé pour les classes 1/2 (sauf épreuve préparatoire)	20 secondes
2	2 ^{ème} faute et suivantes sur le même dispositif	5 sec pour chacune
3	Dispositif détruit lors de la 1 ^{ère} tentative et infranchissable,	40 secondes
4	Dispositif détruit lors de la 2 ^{ème} tentative ou plus et infranchissable	20 secondes
5	Dispositif non réalisé lors de la 1 ^{ère} tentative et non recommencé	40 secondes
6	Dispositif non réalisé après 2 tentatives et non recommencé	20 secondes
7	Non franchissement d'une porte d'entrée	20 secondes
8	Non franchissement d'une porte de sortie	20 secondes
9	Aides de complaisances classe 3 et 4 (sauf épreuve préparatoire)	10 secondes
10	Erreur de parcours	Elimination
11	Franchissement de la ligne en 6 minutes ou plus	Elimination
12	1 ^{ère} chute	Elimination
13	3 dispositifs rendus infranchissables sur le parcours	Elimination
14	3 ^{ème} intervention physique du coach pour les classes 1/2 1 ^{ère} intervention physique du coach pour les classes 3/4 (sauf épreuve préparatoire)	Elimination

VII - CLASSEMENT

Le classement final s'établit au chronomètre : temps du parcours + pénalités en secondes. Le cavalier/l'équipe qui remporte l'épreuve est celui/celle dont le temps final est le plus faible.

Classement équipe : par l'addition des trois meilleurs temps, pénalités comprises.

Dans le cas de l'épreuve préparatoire, un seul classement est prévu, regroupant les cavaliers de toutes les classes. Les cavaliers sont classés en fonction des éventuelles pénalités obtenues, les cavaliers sans faute sont classés 1^{er} ex æquo.